



Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : un nouveau leurre pour les agents territoriaux !?

Cette prime exceptionnelle suscite bien des débats, cela avait commencé par le boycott au conseil supérieur de la FP des organisations syndicales qui y siègent.

Qu'en pense la CFTC ?

C'est toujours la même chanson, nos homologues de l'État et l'Hospitalière vont la toucher et nous les Territoriaux ça sera au bon vouloir de notre employeur.

Si les critères du "principe de parité" (les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État), sont remplis, nous pouvons regretter que chaque employeur territorial puisse tout à fait décider librement de la mise en place du dispositif.

Cette mesure ajoute un cran supplémentaire sur l'échelle des inégalités entre tous les fonctionnaires, elle divise davantage les territoriaux entre eux sous prétexte du principe de la libre administration.

Que propose la CFTC ?

Vous avez très certainement déjà saisi votre employeur pour la mise en œuvre rapide de cette mesure. Le CST de votre collectivité a rendu son avis ou va le faire très prochainement.

N'oubliez pas de communiquer auprès des agents de votre collectivité sur vos actions !

La CFTC demande au Ministre de revoir sa copie en révisant les éléments pris en compte dans le calcul du versement de cette prime. Ne serait-ce qu'avec le supplément familial de traitement, ce complément de rémunération versé à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge. Plus un agent a d'enfants, plus il est pénalisé !

Notre action ne s'arrête pas là car l'inflation est toujours présente : l'année 2024 doit voir le jour sur de nouvelles mesures générales portant sur les salaires et la revalorisation des carrières.